

*Ce règlement a été établi dans le but
de vous faire passer d'excellentes vacances
et dans les meilleures conditions*

REGLEMENT INTERIEUR

1. Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer , à s'installer sur le terrain de camping , il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil . Le fait de séjourner sur le terrain de camping « Les Tuillères » à Vercheny , implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer .
Tout infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre ,si nécessaire .

2. Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police (en application des dispositions du décret N°75-410 du 20 Mai 1975 , seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis .
Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec l'autorisation écrite de ceux-ci .

3. Installation :

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire .

4. Bureau d'accueil :

ouvert de 8h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 20 h 00. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp , les informations sur les possibilités de ravitaillement , les installations sportives , les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles .

5. Redevance :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil . Leur montant est fixé selon le tarif en vigueur affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain : 50 % payables à l'arrivée et le solde en fin de séjour . Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'expulsion pour manquement au règlement . Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci . Les campeurs ayant l'intention avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement du solde leur redevance .

6. Bruits et silence :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins .

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence . Les fermetures de portières et de coffres doivent être le plus discrètes que possible . Le silence doit être total entre 23 h 00 et 7 h 00 .

7. Visiteurs :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent .

Ils doivent obligatoirement signaler leur présence à la réception . Si la visite dure plus de 2 heures , ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur .

Les véhicules des visiteurs sont interdits d'accès à l'intérieur du camping .

8. Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camp les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/ h . La circulation est interdite de 23 h 00 à 7 h 00 . Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant . Le stationnement doit se faire sur l'emplacement octroyé et ne doit pas entraver la circulation , ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants .

9. Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté , à l'hygiène et à l'aspect du camp et de ses installations .

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux .

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet . Les ordures , les déchets de toute nature , les papiers doivent être déposés dans les poubelles . Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet . L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchage commun : il est toléré jusqu'à 10 h 00 à proximité des abris , à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins ; il ne devra pas être fait à l'aide des arbres .

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées . Il est interdit de planter des clous dans les arbres , de couper des branches , de faire des plantations .

Toute dégradation commise à la végétation , aux clôtures , au sol et aux installations du camp sera à la charge de son auteur .

L'emplacement qui aura été utilisé pendant le séjour , devra être maintenu dans l'état où le campeur l'a trouvé à son entrée dans le camp .

Les teintures sont strictement interdites dans les sanitaires .

10. Sécurité :

a- incendie :

Les feux ouverts (bois , charbon , ...) sont rigoureusement interdits ; barbecue individuels interdits . Des barbecues sont mis à disposition . Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses . Les extincteurs sont à la disposition de tous : en cas d'incendie , aviser directement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil .

b- Vol :

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau . Signaler tout de suite au responsable , la présence dans le camp de toute personne suspecte . Bien que le gardiennage soit assuré , les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel .

11. Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant , ne peut être organisé à proximité des installations . Les jeux de boules ne sont pas autorisés dans les allées : ils doivent se dérouler sur le boudrome prévu à cet effet . Les enfants devront toujours être sous la responsabilité de leurs parents .

12. Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l' »emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affichée au bureau sera due pour le garage mort.

13. Gestionnaire :

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp . Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et , si nécessaire , d'expulser leurs auteurs. Un livre ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers . Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées , datées aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

14. Aires de jeux , animations enfantines :

Les enfants usant de l'aire de jeux ou participant aux animations enfantines restent sous la responsabilité de leur parents dans tous les cas .

15. Piscine :

L'accès à la piscine est exclusivement réservé aux campeurs . La baignade est non surveillée. Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. Le port du slip de bain est obligatoire. Toute baignade en dehors des heures d'ouverture de la piscine entraînera l'exclusion immédiate du camping .

16. Propreté :

Au moment du départ du camp , les campeurs doivent mettre leur emplacement en état et faire disparaître toute trace de leur séjour.

17. Animaux :

Les propriétaires d'animaux sont priés de les conduire à l'extérieur du camp pour leur leurs besoins. S'ils venaient à s'oublier dans le camp , le propriétaire , les propriétaire devra ramasser les oublis. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Il ne doivent pas être laissés au camp , même enfermés , en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables . Il est strictement interdit de laver les animaux dans les installations du camping. Les animaux sont interdits dans les sanitaires .

18. Sanctions :

Outre les sanctions prévues par la loi , les décrets et règlements en vigueur , toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par un rappel à l'ordre ou par l'expulsion du terrain .

Date :

Signature (avec mention « lu et approuvé ») :